

# ALLÔ ALLÔ

## RECENSEMENT 2026

Le dernier recensement date de 2020. En 2026 nous réalisons le recensement de la population, pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du **15 janvier**.

Comment ça se passe ?

**Séverine et Cellia**, nos agents recenseurs, vous fourniront une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement. En cas de difficulté d'accès à internet vous pourrez toujours remplir le formulaire papier.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin.
- Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, services aux personnes fragiles, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, vous pouvez contacter Sylvie BILLES, agent coordonnateur à la mairie.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr)

## APPARTEMENT COMMUNAL RÉNOVÉ

Libre depuis fin d'année dernière, l'appartement situé place des anciens combattants a été entièrement rénové avec les entreprises du village et les employés municipaux :

Renforcement du plancher, suppression d'une cloison, pose de parquet, remplacement de la salle de bain, cuisine équipée, peintures.

Le loyer a été réévalué et le logement est à nouveau occupé depuis le 1er novembre.



## DU NOUVEAU À L'aire de jeux



Comme chaque année, un nouvel aménagement est réalisé pour les enfants et ados. C'est donc un nouveau jeu pour les 0-5 ans qui a été installé pendant les vacances de Toussaint. Il a été aménagé en lieu et place de l'ancien jeu qui avait bien vécu et ne répondait plus aux normes. Le sol en gravier a été privilégié pour sa durabilité et son côté ludique.

## TRAVAUX À L'ANCIEN VESTIAIRE

La commune accompagne l'association Home Gym Paziols dans son développement. Pour accueillir ses adhérents toujours plus nombreux, un nouveau local est mis à disposition à l'ancien vestiaire du stade.

Deux journées participatives ont déjà été organisées pour avancer les travaux et mobiliser autour du projet. Bravo aux participants qui sont venus nombreux et motivés !



## 100 ANS DU MONUMENT AUX MORTS



Très suivie, la cérémonie du 107ème anniversaire de l'armistice a été l'occasion de commémorer le centenaire du monument aux morts dans un espace entièrement rénové.

Les enfants étaient présents et ont superbement récité un poème. D'abord érigé sur le site de la Poste, le monument aux morts est déplacé en 1961 lors de la construction de la Poste et rejoint la place de la bascule, qui devient alors la place des anciens combattants.

Situé au cœur du village, ce monument nous rappelle son rôle essentiel dans notre devoir de mémoire et de transmission.

# PLAN COMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les événements récents nous rappellent la triste réalité du risque incendie. Le territoire de notre commune est soumis au risque d'incendie de forêt et il convient de se prémunir des dommages que le feu pourrait causer à notre patrimoine. Chaque propriétaire concerné a reçu un courrier d'information ces derniers jours.

**Tout terrain étant situé en zone exposée et distant de moins de 200 mètres d'un secteur forestier, est concerné par l'article L134-6 du code forestier et l'arrêté préfectoral n° 2014143-0006 pris pour la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles dans l'Aude.**

La réglementation oblige les propriétaires à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m, même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines ;
- sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;

Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation autour des constructions et installations dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies et de protéger les personnes et les biens.

Ces travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sont à la charge du propriétaire ou celle des ayant droit. Dans le cas où ce débroussaillage dépasse les limites de propriété, vous êtes tenu de réaliser les travaux dans les propriétés voisines en respectant la procédure de demande préalable auprès du propriétaire voisin.

**Le conseil municipal a défini un plan communal de débroussaillage dès janvier 2025. A ce titre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude a été sollicitée pour réaliser une cartographie des obligations pour chaque propriétaire concerné situé dans les zones à risque de la commune.**

Vous pouvez d'ores et déjà prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage. Les travaux doivent être effectués hors période à risque, en priorité en période hivernale en ce qui concerne les gros travaux (abattage d'arbres).

En effet, en période estivale (du 15 juin au 20 septembre), les travaux mécaniques (gyrobroyage...) peuvent être générateurs d'incendies du fait de la production d'étincelles. En outre, il est indispensable que les rémanents de coupe puissent être évacués ou broyés avant la période à risque. Les branchages fins et secs contribuent en effet fortement à alimenter la puissance des fronts de feux et à augmenter la vitesse de propagation.

**Une réunion d'information est prévue à la salle polyvalente  
JEUDI 4 DECEMBRE 2025 à 18h**

Organisée avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'ONF (Office National des Forêts), et avec la participation des Pompiers, cette réunion permettra de détailler la réglementation et de répondre à vos questions.

La mairie s'engage aussi et fera à cette occasion des propositions concrètes pour faciliter une action collective et efficace.

## SIGNEALEMENTS PRÉSENCE DE RATS

Après plusieurs signalements ces derniers mois, un dératiseur a été sollicité pour mener une opération de contrôle et de dératisation. Dans un premier temps, plusieurs points potentiellement sensibles ont été équipés afin d'évaluer la situation : notamment les abords des poubelles et composteurs au pont, les accès du pluvial et du réseau d'égouts.

Merci d'informer la mairie en cas d'infestation à domicile.

## RÉOUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE

Après six mois de travaux de modernisation et de mise aux normes, la nouvelle déchèterie intercommunale de Tuchan a ouvert le 12 novembre aux horaires habituels, avec une nouvelle organisation :

- plus de filières de tri et de valorisation de déchets
- il n'est plus possible de décharger par benne
- le tri est obligatoire par catégorie de déchets avant l'arrivée.

RAPPEL : Il est interdit de déposer les encombrants au sol ou dans les bacs jaunes du village. Le service des encombrants à domicile est possible sur RDV.

## APRÈS LA SOLIDARITÉ : LA CONVIVIALITÉ

Les habitants de Durban et alentours ont tenu à exprimer leur reconnaissance pour l'accueil qui leur a été fait à la salle polyvalente lors du terrible incendie d'août, en organisant un magnifique repas qui a beaucoup touché les participants.

Ils ont été généreux et spontanés comme l'ont été les paziolais. Dans ces moments, au delà de la solidarité, ce sont des amitiés sincères qui se sont forgées.

La banderole offerte à cette occasion est affichée dans le hall de la Mairie.

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a voté une aide de 1500 € répartie entre Aude Solidarité (pour les sinistrés), l'association des maires de l'Aude (pour les communes impactées) et l'amicale des pompiers de Tuchan.



SUIVEZ LES INFOS SUR  
**PanneauPocket**



MAIRIE DE  
**PAZIOLS**

11350 • Dep. de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

04 68 45 40 91

accueilmairie@paziols.fr